

**Ordonnance du DFE
sur le contrôle de l'importation et du transit
d'animaux et de produits animaux
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

Modification du 15 décembre 2010

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers¹,
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers²,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE³ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 17 décembre 2010.⁴

15 décembre 2010

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

¹ RS **916.443.12**

² RS **916.443.13**

³ RS **916.443.106**

⁴ La présente modification a été publiée le 16 déc. 2010 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 1, ch. 1, 2, 13 et 15

Catégorie	Texte législatif de l'UE
1. artiodactyles, périssodactyles (sans équidés) et proboscidiens vivants; viandes fraîches provenant d'artiodactyles, de périssodactyles, d'équidés et de proboscidiens; abeilles et bourdons	Règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission du 12 mars 2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire, JO L 73 du 20.3.2010, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 810/2010 de la Commission du 15 septembre 2010 portant modification du règlement (UE) n° 206/2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire, JO L 243 du 16.9.2010, p. 16. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47. Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 154 du 30.4.2004, p. 43; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/327/UE de la Commission du 11 juin 2010 modifiant l'annexe de la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 147 du 12.6.2010, p. 5.
2. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49;

Catégorie	Texte législatif de l'UE
	modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 925/2010 de la Commission du 15 octobre 2010 modifiant la décision 2007/777/CE et le règlement (CE) n° 798/2008 en ce qui concerne le transit par l'Union de viandes de volailles et de produits à base de viandes de volailles en provenance de Russie, JO L 272 du 16.10.2010, p. 1. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47. Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 154 du 30.4.2004, p. 43; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/327/UE de la Commission du 11 juin 2010 modifiant l'annexe de la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 147 du 12.6.2010, p. 5.
13. sous-produits animaux	Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, JO L 273 du 10.10.2002, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 790/2010 de la Commission du 7 septembre 2010 modifiant les annexes VII, X et XI du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, JO L 237 du 8.9.2010, p. 1. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47.
15. poissons, mollusques, crustacés d'aquaculture, produits de ces animaux et animaux aquatiques ornementaux	Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices, JO L 337 du 16.12.2008, p. 41;

Catégorie	Texte législatif de l'UE
	modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1143/2010 de la Commission du 7 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1251/2008 en ce qui concerne la durée de la période d'application des dispositions transitoires relatives à certains animaux aquatiques ornementaux destinés à des installations fermées détenant des espèces d'ornement, JO L 322 du 8.12.2010, p. 22. Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture, version du JO L 337 du 16.12.2008, p. 94. Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 154 du 30.4.2004, p. 43; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/327/UE de la Commission du 11 juin 2010 modifiant l'annexe de la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 147 du 12.6.2010, p. 5.

Chap. 3, ch. 21 et 22

Catégorie	Texte législatif de l'UE
21. sous-produits animaux	Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, JO L 273 du 10.10.2002, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 790/2010 de la Commission du 7 septembre 2010 modifiant les annexes VII, X et XI du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, JO L 237 du 8.9.2010, p. 1. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE de la Commission du 2 décembre 2010 modifiant la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de l'Inde, du Pérou, du Panama et de la Corée du Sud, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47.

Catégorie	Texte législatif de l'UE
22. poissons, mollusques crustacés d'aquaculture et produits de ces animaux et animaux aquatiques ornementaux	Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices, JO L 337 du 16.12.2008, p. 41; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1143/2010 de la Commission du 7 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1251/2008 en ce qui concerne la durée de la période d'application des dispositions transitoires relatives à certains animaux aquatiques ornementaux destinés à des installations fermées détenant des espèces d'ornement, JO L 322 du 8.12.2010, p. 22. Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture, version du JO L 337 du 16.12.2008, p. 94.

